

N/REF: FB/ST N°161-2023

**ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE GUYNEMER**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Monsieur ACCARD** domiciliée **6, rue Guynemer** en vue d'organiser le **vendredi 07 Juillet 2023 « La Fête des Voisins »**,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La circulation sera interdite à tout véhicule le **vendredi 07 Juillet 2023** à partir de **16H00** et jusqu'à **23 heures**, Rue Guynemer.

ARTICLE 2°

L'accès aux véhicules de secours devra toujours être possible quelque-soit le lieu de l'intervention dans la rue.

ARTICLE 3°

La signalisation réglementaire sera fournie par les Services Techniques Municipaux et mise en place par les organisateurs qui seront responsables de tout incident pouvant survenir du fait et pendant la manifestation.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

MAIRE de Saint-Max,
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.